



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°13-2024-011

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices

Administratives et Réglementation

13-2024-01-15-00001 - ARRETE PORTANT AGREMENT MODIFICATIF D'UN
CENTRE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE SOUS LE NUMERO
R1301300020 (2 pages)

Page 3

13-2024-01-15-00004 - ARRETE PORTANT AGREMENT MODIFICATIF D'UN
CENTRE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE SOUS LE NUMERO
R2101300060 (2 pages)

Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-01-15-00001

ARRETE PORTANT AGREMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION A LA
SECURITE ROUTIERE SOUS LE NUMERO
R1301300020



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 13 013 0002 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la route et notamment les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°1226850A du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 13 013 0002 0 dénommé ACTIROUTE dont le siège social est situé à FONTENAY LE COMTE 9 rue du Dr Chevallereau et dirigé par Monsieur Joël POLTEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement de l'agrément accordé par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 portant modification de l'agrément accordé ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le 5 janvier 2024 par Monsieur Joël POLTEAU ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement de l'agrément accordé à M. Joël POLTEAU pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 13 013 0002 0 dénommé ACTIROUTE dont le siège social est situé à FONTENAY LE COMTE 9 rue du Dr Chevallereau, est modifié comme suit :

La salle de formation sise à Marseille 13008 46 rue des Mousses précédemment désignée « Adagio Prado Plage » est dénommée « Comfort Zenitude Marseille Prado Plage ».

ARTICLE 2

Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE LE 15 JANVIER 2024

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-01-15-00004

ARRETE PORTANT AGREMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION A LA
SECURITE ROUTIERE SOUS LE NUMERO
R2101300060



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 21 013 00060**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la route et notamment les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°1226850A du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière exploité par Monsieur Gautier AYME ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 portant modification de l'agrément précité ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le 30 décembre 2023 par Monsieur Gautier AYME ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 portant modification de l'agrément accordé à Monsieur Gautier AYME pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 21 013 0006 0 dénommé SOS PERMIS est modifié comme suit :

Est ajoutée la mention suivante :

« Est également désignée en qualité d'animateur psychologue *Mme Marine RIPERT Epouse LAURENT* »

ARTICLE 2

Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE LE 15 JANVIER 2024

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET